

**ARRETÉ n°2023-005 RELATIF à la SECTORISATION DES LYCEES D'ENSEIGNEMENT
GENERAL ET TECHNOLOGIQUE DE LA MAYENNE**

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale de la MAYENNE,

Vu le décret 80-11 du 3 janvier 1980 portant organisation générale et déconcentration de la carte scolaire

Vu le code de l'éducation-Livre II- Titre 1^{er} – Chapitre 1^{er} – Section 2 : Carte scolaire

DECIDE

Article 1 : Le lieu de résidence d'un élève permet de déterminer son lycée de secteur dans lequel il doit être affecté en priorité.

Article 2 : Les élèves sont affectés dans les établissements de la Mayenne suivant l'ordre de priorité suivant :

- 1- Secteur restreint
- 2- Hors secteur

Article 3 : A compter de la rentrée 2022, le **lycée Victor Hugo**, sis, 4 rue Général Lemonnier, 53200 **CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE** a pour **secteur restreint** de recrutement les communes suivantes :

Prée d'Anjou	Brains-sur-les-Marches	Fontaine-couverte	Mée	Ruillé-Froid-Fonds	Saint Michel de Roë
Bierné les Villages	Château Gontier sur Mayenne	Fromentières	Ménil	Saint Aignan sur Roë	Saint Quentin Les Anges
Athée	Châtelain	Gennes Longuefuye	Niaflès	Saint Brice	Saint Saturnin du Limet
La Roche Neuville	Chemazé	Greze-en-Bouère	Origné	Saint Erblon	La Selle Craonnaise
Ballots	Chérancé	Houssay	Peuton	Congrier	Senonnes
La Boissière	Bouessay	Daon	Pommerieux	La Roë	Simplé
Bouchamp-lès-craon	Coudray	Livré- La Touche	Quelaines Saint Gault	Saint Loup du Dorat	Villiers-Charlemagne
Bouère	Craon	Denazé	Renazé	Saint Martin du Limet	Marigné Peuton
La Rouaudière	Saint Denis d'Anjou				

Article 4 : A la rentrée scolaire 2023, le lycée **Raoul Vadepiéd**, sis Boulevard Henri Rossignol, 53602 **EVRON**, a pour **secteur restreint** les communes suivantes :

Assé le Béranger	La Chapelle Rainsouin	Jublains	Evron	Montsûrs	Vimarcé
Bais	Brée	Livet	Saint Gemmes le Robert	Saint Pierre sur Orthe	Voutré
La Bazouge des Alleux	Gesnes	Mézangers	Sainte Suzanne Chammes	Saint Thomas de Courceriers	Vaiges
Blandouet St Jean sur Erve	Hambers	Neau	Saint Georges sur Erve	Soulgé sur Ouette	Torcé Viviers en Charnie
Champgenêteux	Izé	Saint Martin de Connée	Saint Léger	Trans	

Article 5 : A la rentrée 2023, le lycée **Ambroise Paré**, sis 17, rue du Lycée, 53000 **LAVAL** a pour **secteur restreint** les communes suivantes :

Ahuillé	Beaulieu sur Oudon	Larchamp	Nuillé sur Vicoin	Saint Germain le Fouilloux	Ernée
Alexain	La Bigottière	Cossé le Vivien	Laubrières	La Pellerine	Saint Germain le Guillaume
Andouillé	Astillé	Courbeville	Laval rive droite	Cuillé	Saint Hilaire du maine
La Chapelle craonnaise	Gastines	Montflours	Montigné le Brillant	Sacé	Saint Jean sur Mayenne
La Baconnière	Chailland	Montenay	Méral	Saint Berthevin	Saint Pierre des Landes
Cosmes	Juvigné	Montjean	Saint Germain d'Anxure	Vautorte	Saint Poix
Saint Denis de Gastines	Changé rive droite				

Article 6 : A la rentrée scolaire 2023, le lycée **Douanier Rousseau**, sis 7 rue des Archives, 53000 **LAVAL**, a pour **secteur restreint** les communes suivantes :

Argentré	Changé rive gauche	La Gravelle	Olivet	Saint Pierre la cour
Bonchamp lès Laval	La Chapelle Anthénais	Launay Villiers	Parné sur roc	Cossé en Champagne
Le Bourgneuf la Forêt	La Croixille	Laval rive gauche	Port Brillet	Beaumont Pied de Bœuf
Bourgon	Entrammes	Loiron- Ruillé	Bannes	Le Bignon du Maine
La Brûlatte	Forcé	Louverné	Saint Cyr le Gravelais	Préaux
Thorigné en Charnie	Le Genest Saint Isle	Louvigné	Saint Ouen des Toits	Arquenay
La Crompte	Maisoncelles du Maine	Le Buret	Val-du-Maine	Bazougers
Meslay du Maine	Saint Charles la Forêt	Saint Pierre sur Erve	L'Huisserie	Saint Georges le Fléchar
Saint Denis du Maine	Saulges	Cheméré le Roi	Châlon du Maine	La Bazouge de Chéméré

Article 7 : A la rentrée scolaire 2023, le lycée **Lavoisier**, Sis 281 rue du Pommier, 53100 **MAYENNE**, a pour **secteur restreint** les communes suivantes :

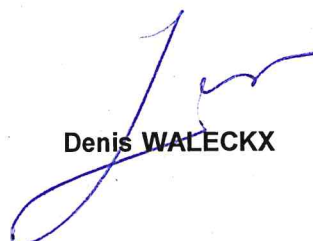
Ambrières les Vallées	Chevaigné du Maine	Le Ham	Mayenne	Saint Aignan de Couptrain	Saint Mars sur Colmont
Aron	Colombier du Plessis	Hardanges	Montaudin	Saint Aubin du Désert	Saint Mars sur la Futaie
Averton	Commer	Hercé	Montreuil Poulay	Saint Aubin Fosse Louvain	Saint Pierre des Nids
Lassay les Châteaux	Contest	Le Horps	Moulay	Saint Baudelle	Pré en Pail Saint Samson
Bazoge Montpinçon	Couesmes-Vaucé	Housseau Brétignolles	Neuilly le Vendin	Saint Berthevin la Tannière	Soucé
Belgeard	Couptrain	Javron les Chapelles	Oisseau	Saint Calais du désert	Thuboeuf
Boulay les ifs	Courcité	Landivy	La Pallu	Saint Cyr en Pail	Vieuvy
Brecé	Crennes sur Fraubée	Lassay les Châteaux	Parigné sur Braye	Saint Ellier du Maine	Villaines la Juhel
Carellés	Désertines	Lesbois	Le Pas	Sainte Marie du Bois	
Champéon	La Dorée	Levaré	Placé	Saint Fraimbault de Prières	
Champfrémont	Fougerolles du plessis	Lignièrès Orgères	Pontmain	Saint Georges Buttavent	
Chantrigné	Gesvres	Loupfougères	Villepail	Saint Germain de Coulamer	
La Chapelle au Riboul	Gorron	Madré	Ravigny	Saint Julien du Terroux	
Charchigné	Grazay	Marcillé la Ville	Rennes en Grenouilles	Saint Loup du Gast	
Châtillon sur Colmont	La Haie traversaine	Martigné sur Mayenne	Le Ribay	Saint Mars du Désert	

Article 8 : A la rentrée scolaire 2023, le lycée **Réaumur**, sis 39 avenue de Chanzy, 53000 **LAVAL** a pour **secteur restreint** de recrutement l'ensemble des communes de la **Mayenne**.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Mayenne est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAVAL, le 27 mars 2023

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne


Denis WALECKX